

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2015

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27 Représenté : 1

Le 3 mars 2015 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Résidence « l'Etoile du Soir », en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOUDAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GIRAUD Isabelle, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François, RETAILLEAU Miguel.

Absent représenté : LEBOEUF Marie-Gabrielle représentée par CHIRON Laurent.

Secrétaire de séance : BAUCHET Jean-Pierre.

DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a transféré la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes Terres de Montaigne par délibération 2014/11/04 en date du 4 novembre 2014.

Il précise que ce transfert de compétence entraîne également celui de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (article L 211-2 du Code de l'urbanisme) à la communauté de communes.

Cela nécessitait de définir les modalités concrètes de l'exercice de ce droit de prémption, afin de maintenir la possibilité pour les communes de préempter pour leurs projets d'intérêts communaux.

Le Conseil Communautaire par délibération DO026-2015 du 9 février 2015, a décidé de déléguer aux communes l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans les zones U et AU du territoire communal, à l'exception des zones classées à vocation économique (Ue et AUe).

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite le Conseil Municipal à lui déléguer à nouveau l'exercice du droit de prémption urbain, le Conseil en ayant désormais la possibilité.

Le Conseil, après avoir entendu M. le Maire ;

Considérant la délibération 2014/11/04 en date du 4 novembre 2014 ;

Vu la délibération DO026-2015 du 9 février 2015 du Conseil Communautaire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Décide :

Article 1 - M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

15/ D'exercer, au nom de la Commune, les droits de prémption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones U et AU du territoire communal, à l'exception des zones classées à vocation économique (Ue et AUe).

Article 2 - Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2014

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la circulaire DGCL NOR/BLB/04/10075/C du 15 septembre 2004 ;

Vu l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité ouverte à la Communauté de Communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que celui-ci participe au financement d'un équipement, et que son montant n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions, et remboursements de FCTVA ;

Vu la délibération D0127-2014 du 15 septembre 2014 sur l'enveloppe des fonds de concours 2014 ;

Vu la délibération D0006-2015 du 9 février 2015 attribuant un fonds de concours à la Commune de La Bruffière.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette attribution à la Commune de La Bruffière pour l'aménagement de la rue de La Chobletterie tel que présenté ci-après.

Fonds de concours en investissement	La Bruffière	
	HT	TTC
Dépenses éligibles		
Aménagement de la rue de La Chobletterie		114 000.00 €
Recettes	100,00 %	114 000.00 €
FCTVA	15,761 %	17 967,54 €
Financement de la Commune	49,40 %	72 709,46 €
Fonds de concours CC	18.29 %	23 323.00 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 – D'ACCEPTER le Fonds de Concours communautaire 2014 à hauteur de 23 323 € pour la réalisation de l'aménagement de la rue de La Chobletterie.

Article 2 – D'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer et réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RÉNOVATION DE LA MAIRIE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE)

AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 20 février 2014 relatif à « LA RENOVATION DE LA MAIRIE » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Avenant N°	MONTANT MARCHÉ (HT)	Avenants précédents (ht)	Montant Avenant (ht)	Nouveau Montant Marché (ht)
1/ Terrassement vrd - Aménagements extérieurs	2	117 769,10 €	-6 019,13 €	-2 540,42 €	109 209,55 €
2/ Déconstruction Gros oeuvre		234 711,96 €	6 722,54 €		241 434,50 €
2 Bis / Désamiantage		56 160,00 €			56 160,00 €
3/ Charpente bois	1	35 755,63 €		1 315,42 €	37 071,05 €
4/ Charpente Métallique – Serrurerie Etanchéité		28 269,70 €	-1 170,00 €		27 099,70 €
5/ Couverture tuiles		32 158,43 €	320,00 €		32 478,43 €
6/ Etanchéité		20 853,88 €			20 853,88 €
7/ Ravalement		43 827,41 €	5 022,70 €		48 850,11 €
8/ Menuiseries extérieures aluminium	2 & 3	161 228,53 €	9 021,48 €	6 016,40 €	176 266,41 €
9/ Menuiserie intérieure et extérieure bois		105 347,04 €	1 764,15 €		107 111,19 €
10/ Cloisons sèches		94 632,81 €	7 483,38 €		102 116,19 €
11/ Faux plafonds		13 112,48 €			13 112,48 €
12/ Carrelage faïence	2	32 329,88 €	-3 040,49 €	1 183,58 €	30 472,97 €
13/ Revêtements de sols collés		19 573,90 €			19 573,90 €
14/ Parquet		8 689,18 €			8 689,18 €
15/ Peinture – Revêtements muraux		27 651,72 €			27 651,72 €
16/ Ascenseurs		21 100,00 €			21 100,00 €
17/ Electricité	3	78 251,29 €	1 664,96 €	5 186,99 €	85 103,24 €
18/ Plomberie sanitaire		18 096,80 €	-1 022,60 €		17 074,20 €
19/ Chauffage – Ventilation		120 971,79 €	5 572,31		126 544,10 €
20/ Etanchéité à l'air		1 185,00 €			1 185,00 €
Total du marché		1 271 676,53 €	26 319,30 €	11 161,97 €	1 309 157,80 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

RÉNOVATION DE LA MAIRIE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE)
AGRÈMENT D'UN SOUS TRAITANT LOT N°8

Monsieur Le Maire rappelle qu'un marché relatif à la « **RENOVATION DE LA MAIRIE** », a été attribué.

Il précise que l'entreprise titulaire du lot n° 8 « Menuiserie extérieure aluminium », sollicite l'agrément d'un sous-traitant qui réalisera une partie de ses missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Vu le marché,

En application de l'article 51 du Code des Marchés Publics,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. – L'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE, sous-traitante du titulaire du lot n° 8 « Menuiserie extérieure aluminium », est agréée.

Art. 2. - Le Maire est autorisé à signer l'acte spécial de sous-traitance et tous actes de nature à en permettre l'exécution.

Art. 3. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

RÉNOVATION DE LA MAIRIE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE) **AGRÈMENT D'UN SOUS TRAITANT LOT N°8**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un marché relatif à la « **RENOVATION DE LA MAIRIE** », a été attribué.

Il précise que l'entreprise titulaire du lot n° 8 « Menuiserie extérieure aluminium », sollicite l'agrément d'un sous-traitant qui réalisera une partie de ses missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Vu le marché,

En application de l'article 51 du Code des Marchés Publics,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. – L'entreprise TEOPOLITUB SAS, sous-traitante du titulaire du lot n° 8 « Menuiserie extérieure aluminium », est agréée.

Art. 2. - Le Maire est autorisé à signer l'acte spécial de sous-traitance et tous actes de nature à en permettre l'exécution.

Art. 3. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE **ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MAIRIE**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à « **L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MAIRIE** » et à la suite de la mise en concurrence et de l'examen des soumissions, il propose l'attribution des lots suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 Mobilier de bureaux	IDM	<i>17 917,98 €</i>
2 Sièges et Fauteuils	ABI	<i>30 934,00 €</i>
Option chariot retenue		<i>259,00 €</i>
3 Tables du Conseil	ABI	<i>21 941,80 €</i>
Total du marché		<i>71 052,78 €</i>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif à « **L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MAIRIE** » à passer entre la Commune de La Bruffière et les entreprises,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à « **L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MAIRIE** », passé avec les entreprises ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2015

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 2312-1 :

*" Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, ...".*

Le budget de la Commune devant nous être soumis très prochainement, je vous propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2015.

Monsieur le Maire et son premier adjoint présentent la situation de la Commune et les orientations budgétaires pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue, du débat d'orientations budgétaires sur les propositions présentées par le Maire.

SUBVENTIONS EXERCICE 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des subventions proposées par les commissions « Sport / Culture / Loisirs » et « Scolaire / Jeunesse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la liste des subventions pour l'exercice 2015 telle que figurant au tableau ci-dessous et donne autorisation à M. Le Maire de procéder au mandatement de celles-ci.

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	
65748	1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	ADAPEI - Papillons Blancs de Vendée	210
	1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	ADAPEPA (Déficients auditifs)	60
	1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	Alcool Assistance Croix d'Or	85
	1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	AMAD Les 3 Chemins	70
	1	SUB SOCIALE COMMUNALE	Amicale des Sapeurs Pompiers	250
	1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	Anciens Combattants	400
	1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	AO3P	100
	1	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	APEL du Sacré Cœur	370
	1	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	APEL St Symphorien	90
	1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD	600
	1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Football	2500
	1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Handball	2000
	1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Multisports Enfants	300
	1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Tennis	500
	1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Tennis de Table	1300
	1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Volley Ball	1900
	1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	Banque Alimentaire	160
	1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	BIBLIOTHEQUE "Un livre pour tous"	3794
	1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	CLUB D'ECHEC	600
	1	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	Comité de parents d'élèves de l'école publique	370
	1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	Comité des Fêtes St Symphorien	150
	1	SUB SOCIALE COMMUNALE	Donneurs de Sang	100
	1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	Ecole de Musique	1500
	1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	FAMILLES RURALES - Danse	1000
	1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	FAMILLES RURALES - Fête de la Musique	1000
	1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	Fanfare St Joseph	400
	1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	FAVEC(ADVC)	100
	1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	Fédération des Malades et Handicapés FMH	185
	1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	Fleur de Son	90
	1	SUB SPORTIVES EXTERIEURES	Groupement ASSON (Football)	500
	1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	HANDI'CHIENS	50
	1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	La Bruffière des Arts	700
	1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	Le Gardon Boussiron	90
	1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	Les amis de la Santé de Vendée	85
	1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	Les amis des sentiers	180
	1	SUB SOCIALE COMMUNALE	Les Calinous	150
	1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	Local des jeunes de St Symphorien/13 Septiers	75
	1	SUB SOCIALE COMMUNALE	L'Ouche de la Pierre Levée	50
	1	SUB SPORTIVES EXTERIEURES	Mélusine (Sport adapté)	90
	1	SUB SOCIALE COMMUNALE	Organisation Téléthon Familles Rurales	800
	1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	Restos du Cœur	160
	1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	STAR'S Country	150
	1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	UDAF	100
	1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	Vélo Club	350
	1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	VTT Club La Bruffière	150
	2	SUB DIVERS	0_Marge pour budget primitif	1653,26
	2	SUB DIVERS	Amicale des Maires de Vendée	1543,73
	2	SUB DIVERS	C.A.U.E	100
	2	SUB SCOLAIRES EXTERIEURE	Education Spéciale Montaigu/La Roche	650
	2	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	Enseignement privé (forfait 545€/ élève)	191295
	2	SUB CULTURELLES COMMUNALES	FAMILLES RURALES - Coordination Club junior	29852
	2	SUB SOCIALE COMMUNALE	FAMILLES RURALES - Restaurant Scolaire	50000
	2	SUB SOCIALE EXTERIEURE	FAMILLES RURALES TRANSPORTS SCOLAIRES Grp Val de	7449,75
	2	SUB DIVERS	FDGDON	457
	2	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	PAE / école privée (15,00€/élève)	4395
	2	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	PAE/ école publique (15,00€/élève)	2790
	2	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	PAE/ école St Symphorien (15,00€/élève)	870
	2	SUB SCOLAIRES EXTERIEURE	RASED Montaigu	650
	2	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	TAP - Rythmes scolaires	10784,7099
	3	SUB CEJ ACCUEIL LOISIRS	CEJ ACCUEIL DE LOISIRS	60709
	3	SUB CEJ ANIMATION JEUNESSE	CEJ ANIMATION JEUNESSE	35441
	3	SUB CEJ PILOTAGE	CEJ PILOTAGE	32695,55
	4	SUB EXCEPTIONNELLES	Anciens Combattants	300
	4	SUB EXCEPTIONNELLES	ASBD Handball	400
	4	SUB EXCEPTIONNELLES	ASBD Tennis	200
	4	SUB EXCEPTIONNELLES	ASBD Tennis de Table	600
	4	SUB EXCEPTIONNELLES	ASBD Volley Ball	350
	4	SUB EXCEPTIONNELLES	CLUB D'ECHEC	250
	4	SUB EXCEPTIONNELLES	Ecole de Musique	600
	4	SUB EXCEPTIONNELLES	Local des jeunes de St Symphorien/13 Septiers	100
		TOTAL		458 000,00

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉLABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (ADAP)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la rationalisation des achats, la Communauté de communes Terres de Montaigu, ainsi que ses communes membres, souhaitent créer un groupement de commandes pour passer un marché public de prestations de services relatif à l'élaboration des agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public appartenant aux collectivités sus visées.

En effet, l'évolution démographique du territoire de la communauté de communes Terres de Montaigu nécessite une amélioration constante des équipements et des services pour la population.

De plus, apparaît la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en terme de procédures).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes intéressées audit groupement conformément aux dispositions du II de l'article 8 du Code des marchés publics.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation et les missions du coordonnateur qui sera chargé :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la passation du marché : avis d'appel public à la concurrence, réception des plis, secrétariat de la CAO, rapport de présentation,
- de signer et de notifier le marché en lieu et place de chaque membre du groupement,
- d'élaborer l'avis d'attribution du marché,
- de transmettre aux membres du groupement les documents liés à la passation du marché,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans la passation du marché, notamment quant au déroulement de la procédure,

S'agissant du cas particulier des collectivités territoriales, la conclusion d'un groupement de commandes est subordonnée à l'adoption du principe par une délibération préalable de l'assemblée délibérante concernée.

Selon une réponse ministérielle du Ministre de l'Intérieur au député Jean LEONETTI, parue au Journal Officiel le 28 août 2012 « (...) si le régime des groupements de commandes est défini dans le Code des marchés publics, ceux-ci ne sont pas pour autant des marchés. De ce fait, une convention de groupement de commandes ne peut être considérée comme une décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés » au sens de l'article L. 2122-22-4° du CGCT ». Il en conclut que la délibération prise sur le fondement de l'article L. 2122-22-4° du CGCT donnant pouvoir au maire pour la durée de son mandat ne suffit pas. Il faut que « la convention constitutive d'un groupement de commandes soit spécifiquement approuvée par l'assemblée délibérante qui autorise son exécutif à la signer ».

Si la procédure retenue est celle de l'appel d'offres, conformément aux dispositions du IV de l'article 8 du Code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur : la Communauté de communes « Terres de Montaigu ».

Chaque commune membre du groupement assurera le suivi des prestations qui seront réalisées pour son compte par le titulaire du marché.

Chaque membre du groupement assumera le paiement direct du titulaire dans le cadre des prestations qu'il aura effectuées pour le compte de celui-ci.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera la Communauté de Communes Terres de Montaigu, et d'autoriser le maire à signer ladite convention engageant la Commune.

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration des agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer d'éventuels avenants qui s'avèreraient nécessaires en cours d'exécution du marché ainsi que les rapports de présentation correspondants ;
- d'inscrire au budget les sommes nécessaires à l'engagement des prestations réalisées pour le compte de la collectivité

REMBOURSEMENT ANTICIPE – EMPRUNT POLE SERVICES

Mr le Maire rappelle que lors de l'exercice 2014, deux cessions d'immeubles ont été réalisées dans le cadre du budget annexe Pôle Services.

Il propose que l'un des prêts contracté pour la construction de ces locaux soit remboursé par anticipation.

Cet emprunt, contracté en 2010 auprès du Crédit Mutuel Océan à un taux fixe de 3,62 %, pour une durée de 15 ans, peut être remboursé par anticipation, son capital restant dû s'élève à 213 333,40 €.

Il précise que le coût du remboursement à la date du 1^{er} avril 2015 s'élève à un montant de 3 861,33 € correspondant à l'indemnité de remboursement anticipé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ le remboursement anticipé de l'emprunt contracté au taux fixe de 3,62% sur une durée de 15 ans suite à la vente de deux des locaux précédemment loués.

DIT QUE la commune versera, pour le 1^{er} avril 2015, 213 333,40 € de capital, 677,06 € d'intérêts courus et 3 861,33 € d'indemnités de remboursement anticipé au créancier la CFCM Océan.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe « Pôle Services ».

CHARGE Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ETUDE DE FAISABILITE MULTISITES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu la délibération n° 2012/07/05 du 3 juillet 2012 concernant l'adhésion de la Commune de LA BRUFFIERE à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

La Commune de LA BRUFFIERE a donné mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée de l'assister, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Commune de LA BRUFFIERE envisage de lancer une étude de faisabilité multisites, notamment :

- Salle multiactivités
- Maison et grange Beauséjour
- Salle polyvalente rue de la Durmelière
- Maison du Parc Pointe à Pitre
- Pôle de services 2

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet d'étude de faisabilité multisites.
2. Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :

- 5 362,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité
3. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal.
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.